

Direction d'école !



SNUipp

Propositions Sonnantes ... Trébuchantes?

Après plusieurs mois de silence, le Ministère a enfin répondu à la demande du SNUipp, du SE et du SGEN d'ouvrir des discussions sur la direction d'école. Gêné par la grève administrative, il a souhaité « vouloir mettre fin au conflit, qui dure depuis plusieurs années, et que les directeurs soient mieux reconnus, avec les difficultés qui sont les leurs ». Le SNUipp est intervenu pour rappeler qu'il fallait traiter simultanément la question de la direction et celle du fonctionnement de l'école. Il a rappelé que la question du temps était prioritaire pour les personnels. Il projette de mettre en place un groupe de travail et d'achever enfin l'attribution de 1/4 de décharge pour les écoles à 5 classes (lire ci-dessous). Le Ministère a présenté plusieurs propositions en matière indemnitaire dans une enveloppe limitée. Celles de la réunion du 3 février témoignent d'un « bouger » (indemnités réévaluées et étendues à tous) en matière financière, mais le ministère se refuse toujours à aborder l'extension de l'attribution de temps de décharge. Il a précisé qu'il n'irait pas au-delà en matière indemnitaire et qu'il liait l'attribution de ces mesures à l'arrêt de la grève administrative. Une autre réunion est prévue en mars. Nous avons proposé au SE et au SGEN une rencontre afin de prévoir de nouvelles initiatives d'action.

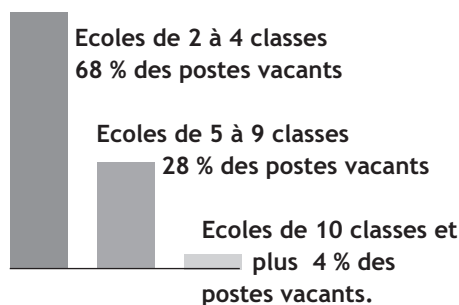


État des lieux

Direction d'école : un désintérêt persistant

En chiffres

On dénombre 4 443 directions vacantes à la rentrée 2004 (4 675 à la rentrée 2003) réparties de la manière suivante :



La surcharge de travail administratif, le manque de temps et de disponibilité pour les directeurs et directrices viennent en tête des raisons invoquées pour ce déficit. D'ailleurs 68 % des directions non pourvues ne bénéficient d'aucune décharge.

Les tâches administratives et d'animations pédagogiques ont pris une part croissante dans le travail de direction.

Rappel

En 1999, le SNUipp impulsait dans un cadre unitaire avec le SE la grève administrative des directeurs.

En 2001, des négociations sur la direction d'école aboutissent à une revalorisation de l'indemnité de charge administrative devenant uniforme quelque soit la taille de l'école. (elles étaient passées par exemple de 388 € à 925 € pour les écoles de 2 à 4 classes).

Un quart de décharge était attribué (sur trois ans) pour les directeurs d'école de 5 classes.

Les faisant fonction ont pu bénéficier de deux semaines de formation au cours de leur première année d'exercice.

Les dispositions actuelles

Les décharges de service

- décharge totale : plus de 12 classes maternelles ou plus de 13 classes élémentaires
- demi-décharge de 9 à 12 classes maternelles ou de 10 à 13 classes élémentaires
- quart de décharge pour les écoles élémentaires ou maternelles de 5 à 9 classes. Toutefois il reste encore des écoles à 5 classes qui n'en bénéficient pas. Il peut exister des modalités particulières à certains départements (parfois les seuils sont différents pour les ZEP).

Ce que perçoit actuellement un directeur d'école

La rémunération afférente à la fonction de direction comprend trois éléments :

- une ISS (indemnité de sujétion spéciale, souvent appelée indemnité de charge administrative) est attribuée pour les écoles maternelles, élémentaires et écoles spécialisées. Depuis le 1er janvier 2002 elle est de 925,44 € par an. Cette indemnité est majorée de 20 % pour les écoles situées en ZEP.

- 8 points de NBI (nouvelle bonification indiciaire) : elle est conditionnée à l'exercice effectif de la fonction. Celle-ci représente un supplément de traitement de 28,88 €.

- Les bonifications indiciaires qui dépendent du nombre de classes : elles entrent en compte pour le calcul de la pension.

-Classe unique : 3 points	10,83 €
-Ecole de 2 à 4 classes : 16 points	57,76 €
-Ecole de 5 à 9 classes : 30 points	108,30 €
-Ecole de 10 classes et plus : 40 points	144,40 €

Valeur du point d'indice en net au 1er janvier 2004 = 3,61 €.

Les dernières propositions ministérielles

• Décharges de service

Elles n'entrent pas dans le cadre de ces discussions. Le Ministre s'engage cependant à respecter l'engagement d'attribuer un quart de décharge de service pour toutes les directions d'école de 5 classes, à la rentrée 2005.

Il restait à la rentrée 2004 environ 450 écoles de 5 classes (sur 6750) qui ne bénéficiaient toujours pas de décharge. La mise en place de ce quart de décharge représente une centaine de postes à prélever sur une dotation de 700 postes au budget 2005. 24 départements sont concernés. Dans un contexte où il faudra accueillir 45 000 élèves de plus ce ne sera pas sans poser des problèmes lors de la préparation de la carte scolaire.

• Bonifications indiciaires

Les écoles de 10 classes et plus bénéficieraient d'une revalorisation indiciaire. Celle-ci passerait de 40 à 50 points d'indice (soit une augmentation de 36,10 € par mois).

• Mise en place de 5 groupes de travail

- Le métier de directeur : quelles responsabilités ? Quelles missions ?
- Les relations du directeur avec les collectivités locales ?
- Quel accompagnement pour les écoles rurales ?
- La mise en place de la base élève du 1er degré et allègement des charges administratives.
- La formation des directeurs

Les modalités de ces groupes de travail restent à définir.

• Prime de première fonction en suspens

Pour les petites écoles de moins de 5 classes, les directeurs prenant leur fonction (et n'ayant jamais été directeur auparavant), une prime de première prise de fonction de 1000 € serait versée. En contrepartie, ces directeurs

s'engageraient à rester 3 ans sur le poste. 2 000 à 3 000 collègues pourraient être concernés la première année du versement de cette prime. Cette prime pourrait être abandonnée et son montant transformé en une majoration de l'indemnité de charge administrative.

• Indemnités de charge administrative

Pour les écoles de moins de 5 classes : une augmentation annuelle de 100 € de l'indemnité de sujétion spéciales.
Pour les écoles de 5 classes et plus : l'augmentation s'élèverait à 140 €.

• Évolution du taux de l'indemnité de sujétion spéciale (indemnité de charge administrative) depuis le lancement de la grève administrative.

	au 1 ^{er} mars 2000	au 1 ^{er} janvier 2002 (arrêté du 14/10/02)	au 1 ^{er} janvier 2003 (ar. du 16/05/03)	propositions du ministère
classe unique	348,96	637,20	925,44	1025
de 2 à 4 classes	387,68	656,64	925,44	1025
de 5 à 9 classes	571,99	748,68	925,44	1065
10 classes et plus	799,44	862,40	925,44	1065

• Traitement des directeurs

Actuellement	Après proposition du Ministère
Une directrice d'une école de 9 classes, 46 ans, professeur des écoles au 9 ^{ème} échelon, perçoit une rémunération mensuelle globale de 2 257 €. La rémunération liée à sa fonction est de 214 €.	Elle percevrait 2269€. La rémunération liée à la fonction serait de 226 €, soit 12 € de plus par mois.
une directrice d'école de 4 classes, 47 ans, au 11 ^e échelon du corps des instituteurs perçoit une rémunération mensuelle globale de 2018 €.	Elle percevrait 2 026€. (soit une hausse de... 8,33 € par mois!)
Un directeur d'une école de 12 classes, 52 ans, professeur des écoles au 10 ^e échelon, perçoit une rémunération globale de 2455 €.	Il percevrait 2503 €, soit environ 48€ de plus par mois.

Coût estimé de ces mesures

Le coût estimé de ces mesures est évalué à 12 millions d'euros, ce qui est du même ordre que ce à quoi avaient abouti les discussions de 2001.



Les propositions actuelles vont creuser l'écart entre directeur d'écoles de moins de 10 classes et les « grosses » écoles.

Or, 97 % des postes de direction sont non pourvus pour des écoles de moins de 10 classes !

La question du temps de décharge pour les écoles de moins de 5 classes est écartée par le ministère.

Ces propositions ne devraient donc pas suffire résoudre la crise de la direction d'école.

L'action

Grève administrative

Le SNUipp a impulsé, dans un cadre unitaire, une grève administrative depuis la rentrée 1999.

Son objectif est d'entraver le fonctionnement de l'administration et de la priver d'informations qui lui sont nécessaires.

L'administration reconnaît être gênée par cette grève.

Elle ne peut avoir pour conséquence de pénaliser les élèves ou les enseignants.

Les directeurs ne chôment pas pendant la grève administrative

...

En effet, ils effectuent leur travail habituel mais ils interrompent toute communication avec l'administration (IEN/IA), les collectivités territoriales sauf en ce qui concerne la santé, la sécurité des élèves et la situation des adjoints.

Celle-ci est prolongée cette année scolaire.

En décembre 2004, le SNUipp, dans un cadre unitaire, a lancé une semaine « direction d'école en panne ».

Des prolongements à ces actions doivent être trouvés.

Ce que nous revendiquons pour les directeurs et le fonctionnement de l'école :

- du temps supplémentaire de décharge pour la direction (pour toutes les écoles avec un minimum d'une demi-journée par semaine).
- une définition claire des tâches assignées, une harmonisation des tâches administratives, un allègement significatif de celles-ci.
- une revalorisation des bonifications indiciaires des directeurs d'école et une amélioration des rémunérations pour tous les directeurs d'école.
- la création de postes de non enseignants (secrétaires, comptables, documentalistes, intégration d'élèves handicapés ...).
- le renforcement de la formation, incluse dans la formation initiale et continue (module travail en équipes, fonctionnement et direction de l'école), ouverte à tous en formation continue.
- reconnaissance institutionnelle du conseil des maîtres comme instance de décision au sein de l'école.